
Décisions

Décision 9654, 10 mai 2011

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins

— Plan conjoint

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9654 du 10 mai 2011, approuvé une Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, telle que prise par les producteurs présents à l'assemblée générale visés par ce Plan, convoquée à cette fin et tenue les 7 et 8 avril 2010 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

YVES LAPIERRE

Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec est modifié, à l'article 11.1, par l'addition à la fin de l'alinéa suivant :

« Fait également partie du comité représentant les producteurs de veaux d'embouche, le producteur ou le substitut désigné chaque année par le conseil d'administration du Comité conjoint des races de boucherie. ».

2. La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

55641

Décision 9655, 10 mai 2011

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de porcs

— Production et mise en marché

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9655 du 10 mai 2011, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs tel que pris par les membres du conseil d'administration de la Fédération des producteurs de porcs du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 12 avril 2011 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

YVES LAPIERRE

* Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (1982, *G.O.* 2, 2084; suppl. 945), approuvé par la décision 3388 du 5 mai 1982, ont été apportées par la résolution approuvée par la décision 9576 du 3 février 2011 (2011, *G.O.* 2, 795). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire » Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} octobre 2010.